

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 décembre 2024  
Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire  
Date de convocation : 2 décembre 2024  
Secrétaire de séance : Florence EMERY

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de votants : 17 Pour : 17 Contre : 0  
12.0/12.09

**Étaient présents :** Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Martine Scheben, Arnaud Baligout.  
**Étaient absents excusés :** Mmes Anne Debaisieux, MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à M. François Fleury), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin),  
**Étaient absents :** Mme Séverine Ouvry

**Objet : Finances – Demande de subvention pour les travaux sur le mur de la cantine - Approbation**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

**Vu** la nécessité de réaliser des travaux sur le mur porteur de la cantine scolaire ainsi que la reprise de la faïence endommagée,

**Considérant** que ces travaux visent à améliorer les conditions de travail et de circulation des agents en charge des services de restauration scolaire,

**Considérant** que le financement de ces travaux peut être partiellement assuré par des subventions auprès d'organismes publics et privés,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- **D'approuver** le montant estimatif de l'opération s'élevant à 5 008,50 € HT.
- **D'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des organismes publics et privés afin de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible pour financer les travaux sur le mur porteur de la cantine et la reprise de la faïence endommagée.
- **De préciser** que l'objectif principal de ces travaux est d'améliorer la circulation des agents en charge des services de restauration scolaire et d'assurer un environnement sécurisé et fonctionnel.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Maire



Gilbert MERLIN